Objectif 14 Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles MARCoeur 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs

MARCoeur 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs - En lien avec <u>l'article 3 IV</u> du Décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 du parc national du Mercantour

_

Les dispositifs utilisés pour les besoins de l'effarouchement des grands prédateurs et de la protection des troupeaux peuvent être autorisés à la condition qu'ils soient temporaires et mobiles.

L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Référence ID de l'article : #1928

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-25 15:57